

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2014

OBJET :

Institution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Délibération n°

Rapporteur : Mme CADET

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n°2012-170 du 3 février 2012 a modifié en profondeur le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail en rendant obligatoire la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Le législateur a souhaité confier à cet organisme la charge :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

D'un fonctionnement proche des Comités Techniques, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Pour éviter aux établissements publics locaux ne remplissant pas la condition de cinquante agents de dépendre du Comité Technique du Centre de Gestion, l'article 32 de la loi n°84-53 prévoit la possibilité de créer un CHSCT compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens.

Considérant que l'effectif de la Ville d'Essey-lès-Nancy et du Centre Communal d'Action Sociale atteint au total 88 agents (84 agents pour la commune et 4 agents pour le CCAS) au 1^{er} janvier 2014, il apparaît opportun de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à ces collectivités.

Après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires dans cette instance s'élèverait à 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants titulaires de la commune et du CCAS, la présidence étant assurée par un membre du conseil municipal désigné par l'autorité territoriale.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil d'Administration de décider la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun au Centre Communal d'Action Sociale et à la Ville d'Essey-lès-Nancy.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 10 juillet 2014.

Extrait conforme

Le Président,

Michel BREUILLE